MELEC Contrôle d'installation #4 : Mesure de tension et fréquence

I° MESURE : PRÉPARATION

I. Mesure de tensions et fréquences d'alimentation : C1 - C11

Vérification des tensions et fréquences d'alimentation → p.3/6

a) ***Complète*** *la fiche de préparation des contrôles ;*

b) ***n'effectue pas*** *les mesures sans accord du professeur*



FAIRE VALIDER PAR LE PROFESSEUR

Signature professeur

II. Fiche de consignation : C2

Consignation : → p.5/6

a) *Complète la fiche de consignation*

Les opérations de consignation et déconsignation te seront demandées par le professeur

II° MESURE : RÉALISATION DES MESURES

I. Réalisation des mesures :

a) ***Effectue*** *chacune les mesures et* ***complète*** *les relevés correspondants ;*

b) ***Effectue*** *l'analyse des mesures effectuées.*

Remarque : les consignations et déconsignations seront effectuées selon les recommandations orales du professeur.

 FAIRE VALIDER PAR LE PROFESSEUR	Signature professeur

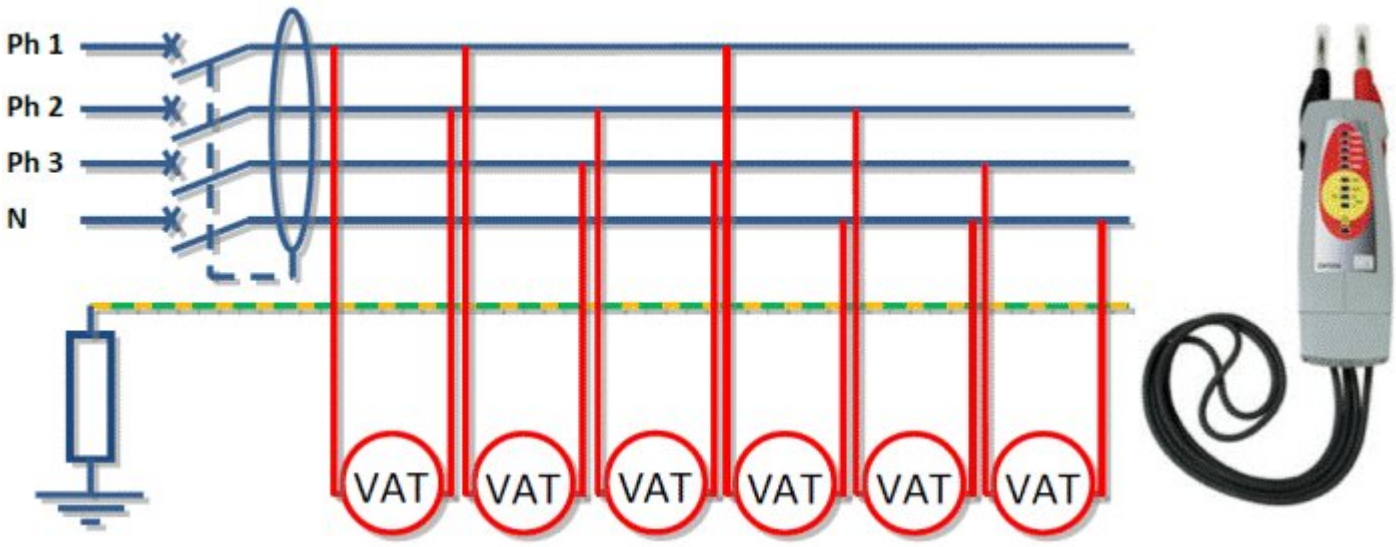
Dossier N°1 : Dossier technique

I. Manuel d'utilisation du Megohmmetre : Megger MIT310 :

II. Manuel d'utilisation du contrôleur d'installation : Chauvin-Arnoux CA6115N :

Dossier 3 : Dossier santé sécurité au travail et protection de l'environnement

I.1) Rappels sur la Vérification d'Absence de Tension :



I.2) Ce que dit la norme :

Vérification d'absence de tension immédiatement suivie de la mise à la terre et en court-circuit (opération 4)

Dans tous les cas, la vérification d'absence de tension (VAT), aussi près que possible du lieu de travail, doit être effectuée sur chacun des conducteurs actifs, y compris le neutre (Ph1-Ph2, Ph1-Ph3, Ph2-Ph3, Ph1-N, Ph2-N, Ph3-N), à l'aide d'un dispositif spécialement conçu à cet effet et répondant aux normes en vigueur et suivant la procédure suivante :

Immédiatement avant chaque opération effectuée avec ce matériel de détection et immédiatement après cette opération, le bon fonctionnement de ce matériel doit être vérifié.

Sur certains ouvrages, la vérification directe d'absence de tension n'est pas possible (matériel protégé par exemple). Dans ce cas, il y a lieu d'appliquer les dispositions particulières qui doivent être indiquées par le constructeur pour ce matériel.